



RAPPORT ANNUEL 2012

SOMMAIRE

Message du président	2
Certificat de l'actuaire	5
Rapport de l'auditeur indépendant	6
États financiers	
Bilan de la situation financière au 31 décembre 2012 et 2011	8
États du résultat pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2011	9
État des variations des capitaux propres pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2011	10
Flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2011	11
Notes annexes de l'exercice terminé le 31 décembre 2012	12
Conseil d'administration et comités	26
Administrateurs et dirigeants	29

Message du président

**Chères évaluateurs agréés,
Chers évaluateurs agréés,**

MISSION

Assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (« l'Ordre ») tout en préservant et en protégeant le patrimoine.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Deuxième année complète d'exploitation du Fonds

La deuxième année complète d'exploitation du Fonds d'assurance a été marquée de plusieurs événements importants qui ont influencé les décisions prises par le conseil d'administration du Fonds et de l'Ordre et qui ont déterminé les activités prioritaires du Fonds pour l'année 2013. Parmi ceux-ci, notons le changement à la présidence au printemps, le départ de la directrice générale à l'automne ainsi que la réception du premier rapport de surveillance de l'Autorité des marchés financiers sur l'administration de votre Fonds d'assurance.

Au printemps 2012, le premier président du Fonds, M. Étienne Guindon, É.A. a été remplacé à la demande du Conseil d'administration de l'Ordre qui m'a alors demandé d'assurer l'intérim jusqu'à la fin de l'année 2012. En mon nom personnel et au nom de tous les membres du CA du Fonds, je tiens à remercier M. Guindon pour son engagement à la bonne marche des activités du Fonds du début de ses activités jusqu'à son départ.

Le Fonds a également été marqué par le départ pour des raisons de santé de sa directrice générale, Mme Joane Demers, en novembre 2012. Mme Demers a été une collaboratrice de premier plan qui a relevé le défi d'organisation du bureau de la permanence du Fonds et de sa politique de gestion dès le début de ses activités. Nous tenons à souligner son excellent travail et lui souhaitons bonne chance dans toutes ses activités futures.

M. Jean Lizotte, alors membre du CA, a assuré l'intérim à la direction générale jusqu'à la fin de l'année avec l'aide de Mme Claire Bourdeau, coordonnatrice aux services administratifs du Fonds, afin de permettre au CA d'avoir le temps nécessaire au recrutement d'un(e) remplaçant(e) permanent(e) de qualité. Une nouvelle directrice générale a été engagé en 2013, soit Me Cathie St-Germain.

Je tiens également à remercier M. Gérald Savary, É.A. qui a quitté ses fonctions au sein du CA du Fonds à la fin de l'année 2012 après y avoir siégé depuis le début de ses activités. Il est important de souligner que c'est, en grande partie, grâce au travail incessant de M. Savary depuis plusieurs années que le Fonds d'assurances a vu le jour; il y a investi beaucoup d'énergie et temps bénévolement tout en continuant ses activités professionnelles au sein de son cabinet privé de Sherbrooke.

Avec tous ces changements, le CA de l'Ordre a procédé, en décembre 2012, à la nomination de nouveaux membres au CA du Fonds qui sera composé des membres suivants à compter de janvier 2013 :

M. Martin De Rico, É.A.
M. Jean-Pierre Cadrin, É.A.
M. Marc-André Leblanc, É.A.
M. Jean Lizotte
M. Serge Lachance
M. Daniel Benson
M. François Vallerand
M. Pierre Goudreau, É.A. qui agira à titre de Président du Fonds

Autre événement important, la première rencontre du Fonds avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui a pour mission, entre autre, de veiller à ce que les institutions financières respectent les normes de solvabilité qui leur sont applicables et se conforment aux obligations que la Loi sur les assurances et les autres dispositions législatives pertinentes leur imposent. Il s'en est suivi, en novembre, de la réception du premier rapport de surveillance de l'AMF qui s'est avéré favorable et nous annonçait que le Fonds était sur la bonne voie. Ce rapport a tout de même révélé quelques lacunes tel que l'absence d'un protocole d'entente entre le Fonds et l'Ordre et l'absence d'un plan d'action formel précisant les politiques, processus et procédures en place. Le Fonds s'est alors mis en œuvre afin d'apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration continue des politiques de gestion. La première ébauche du plan formel a été complétée en décembre ainsi que l'adoption du Protocole d'entente entre le Fonds et l'Ordre qui a, pour principaux objectifs :

- De favoriser une compréhension commune des rôles et responsabilités de l'Ordre et du Fonds
- De définir les modalités d'application de ces responsabilités
- D'assurer le respect des lois et règlements applicables
- De favoriser la communication et la concertation entre l'Ordre et le Fonds

Le CA du Fonds verra à la mise en place au cours de l'année 2013 des éléments prévus au plan formel élaboré à l'automne 2012.

Quelques Chiffres

Pour l'année 2012, les revenus du Fonds provenant des primes se sont élevés à 1 607 373\$, la prime relative à la réassurance est de 456 600\$ alors que les frais généraux d'exploitation s'élèvent à la somme de 363 017\$.

Le Fonds a investi 600 000\$ en mai 2012 dans des obligations DEX court terme chez Industrielle Alliance. En début d'année le portefeuille était de 3 083 098.00\$. L'année 2012 se termine à 3 773 000\$. Dans la variation, il y a un nouvel investissement de 600 000\$ plus un revenu d'intérêt de 110 000\$ et une perte non réalisée sur les placements de 21 000\$.

Le nombre de réclamations pour l'année 2012 est de 18, ce qui porte le nombre total de réclamations depuis la création du Fonds à la fin de l'exercice financier 2012 à 39 dont 9 dossiers sont maintenant fermés pour un passif de sinistre non réglés actualisés de réserve 1 734 000\$.

Globalement, la situation financière du Fonds est bonne et le nombre raisonnable de réclamations contribuent à sa capitalisation. Le professionnalisme et le respect des normes de pratique des évaluateurs agréés sont les éléments clé à cette santé financière.

Tarification

Au cours de l'année 2012, une nouvelle politique de tarification a été mise en place par le Conseil d'administration avec l'assistance de l'actuaire pour l'exercice 2013-2014. La tarification a été établie en fonction de l'historique des honoraires facturés (surtout pour les deux dernières années) par cabinet; la prime annuelle totale est alors divisée par le nombre d'évaluateurs agréés pratiquant dans le cabinet. Cette méthode de calcul constitue une première étape dans la modulation des primes qui sera développée au cours des prochaines années afin de répondre aux demandes des membres et du conseil d'administration de l'Ordre.

Activités du conseil d'administration et des comités

Au cours de l'année 2012, le conseil d'administration a dû se réunir à dix reprises en plus des rencontres des divers comités. Pour l'année 2013, le conseil d'administration assurera le suivi du rapport de surveillance de l'AMF et veillera à ce que la tarification aux membres soit de plus en plus axée vers la réalité des cabinets tout en cherchant à augmenter la capitalisation. La capitalisation du Fonds, associée à un faible taux de réclamation permettra un jour d'arriver à notre objectif de maintenir des primes au plus bas niveau possible.



PIERRE POTVIN, É.A.
PRÉSIDENT

Section II

Certificat de l'actuaire

J'ai évalué le passif des polices dans le bilan du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec au 31 décembre 2012 et sa variation dans l'état des résultats pour l'année terminée à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

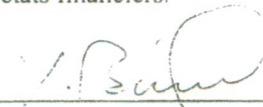
À mon avis, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation de ces provisions sont fiables et suffisantes. J'ai vérifié la concordance des données d'évaluation avec les documents financiers de la société.

Voici les résultats de mon évaluation ainsi que les montants figurant dans l'état annuel:

Passif des sinistres (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Sinistres et frais de règlement non payés directs	1 697	1 697
(2) Sinistres et frais de règlement non payés acceptés	0	0
(3) Sinistres et frais de règlement non payés bruts (1) + (2)	1 697	1 697
(4) Sommes à recouvrer des réassureurs	375	375
(5) Autres sommes à recouvrer	36	36
(6) Autres éléments de passif	36	36
(7) Sinistres et frais de règlement non payés nets (3) - (4) - (5) + (6)	1 322	1 322

Passif des primes (000 \$)	Montants inscrits à l'état annuel	Estimation de l'actuaire
(1) Passif des primes non gagnées brut		277
(2) Passif des primes non gagnées net		238
(3) Primes non gagnées brutes	403	
(4) Primes non gagnées nettes	290	
(5) Insuffisance de primes	0	0
(6) Autres éléments de passif	0	0
(7) Frais d'acquisition reportés	0	
(8) Maximum de frais d'acquisition nets pouvant être reportés (4) + (5) + (9) col. 1 - (2) col. 2		53
(9) Commissions non gagnées	0	

À mon avis, le montant du passif des polices constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de polices. De plus, les résultats sont fidèlement présentés dans les états financiers.


 Xavier Bénaroseh, FCAS, FICA

26 février 2013
 Date de l'opinion

Le 27 février 2013

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, qui comprennent les états de la situation financière aux 31 décembre 2012 et 2011, les états du résultat, des variations des capitaux propres et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec aux 31 décembre 2012 et 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

États de la situation financière

Aux 31 décembre 2012 et 2011

	Note	2012 \$	2011 \$
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		9 302	26 839
Comptes débiteurs			
Primes à recevoir		16 968	39 619
Frais payés d'avance		896	9 487
Autres actifs		47 725	10 361
Montant à recouvrer des réassureurs	10	487 586	-
Placements	6	3 972 948	3 184 101
Immobilisations corporelles	8	5 675	6 480
		4 541 100	3 276 887
Passif			
Sinistres non réglés actualisés	9	1 734 000	675 000
Comptes créditeurs et charges à payer		86 161	94 987
Primes des assurés non acquises		402 658	243 693
		2 222 819	1 013 680
Capitaux propres			
Surplus		2 318 281	2 263 207
		4 541 100	3 276 887

Approuvé par le Conseil,

 _____, administrateur

 _____, administrateur

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

États du résultat

Pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011

	Note	2012 \$	2011 \$
Activités d'assurances			
Primes			
Primes brutes des assurés		1 607 373	1 426 912
Primes relatives à la réassurance cédée		(456 600)	(549 000)
Primes nettes des assurés		1 150 773	877 912
Diminution (augmentation) des primes nettes des assurés non acquises		(46 379)	30
Primes nettes acquises		1 104 394	877 942
Sinistres et frais			
Sinistres et frais de règlement	9	775 624	708 682
Frais généraux d'exploitation	13	363 017	294 540
Total des sinistres et des frais		1 138 641	1 003 222
Déficit technique		(34 247)	(125 280)
Revenu de placements	6	110 489	97 097
Surplus (déficit) lié aux activités d'assurance de l'exercice		76 242	(28 183)
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente		(21 168)	37 047
Surplus de l'exercice		55 074	8 864

**Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle
de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec**

États des variations des capitaux propres

Pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011

	2012 \$	2011 \$
Surplus à l'ouverture de l'exercice	2 263 207	2 254 343
Surplus de l'exercice	55 074	8 864
Surplus à la clôture de l'exercice	<u>2 318 281</u>	<u>2 263 207</u>

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2011

	2012 \$	2011 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités d'exploitation		
Surplus de l'exercice	55 074	8 864
Ajustements pour		
Amortissement des immobilisations corporelles	2 350	1 832
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	21 168	(37 047)
	<u>78 592</u>	<u>(26 351)</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Augmentation (diminution) des		
Comptes débiteurs		
Primes à recevoir	22 651	(39 619)
Frais payés d'avance	8 591	(9 487)
Autres actifs	(37 364)	(7 846)
Primes à facturer	-	531 231
Montant à recouvrer des réassureurs	(487 586)	-
Diminution (augmentation) des		
Sinistres non réglés actualisés	1 059 000	675 000
Comptes créditeurs et charges à payer	(8 826)	(158 145)
Primes des assurés non acquises	158 965	(30)
	<u>794 023</u>	<u>964 753</u>
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(810 015)	(3 147 054)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 545)	(7 012)
	<u>(811 560)</u>	<u>(3 154 066)</u>
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	<u>(17 537)</u>	<u>(2 189 313)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	<u>26 839</u>	<u>2 216 152</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	<u>9 302</u>	<u>26 839</u>
La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse	9 302	26 839

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

1 Constitution et nature des activités

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (l'« Ordre »), ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (le « Fonds d'assurance »), lequel est régi par la Loi sur les assurances. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 23 octobre 2010 et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre.

2 Principales méthodes comptables

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés, et que le Fonds d'assurance a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

Lors de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes :

- a) Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : un actif ou un passif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis ou contracté principalement en vue d'être vendu ou racheté dans un proche avenir.

Les instruments financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charges à l'état du résultat. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés dans le résultat net, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les actifs et les passifs financiers non dérivés qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont classés comme courants, sauf pour la partie que l'entité s'attend à recouvrer ou à régler plus de 12 mois après la date de clôture, qui est classée comme étant non courante. Les swaps de taux d'intérêt et les bons de souscription sont classés comme courants.

- b) Placements disponibles à la vente : les placements disponibles à la vente sont des instruments financiers non dérivés qui sont désignés comme faisant partie de cette catégorie ou qui ne sont classés dans aucune des autres catégories. Les actifs disponibles à la vente du Fonds d'assurance comprennent les placements dans des titres de créance et des titres de capitaux propres, exception faite de ceux qui sont admissibles à titre d'équivalents de trésorerie.

Les placements disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction et ultérieurement évalués à la juste valeur. Les profits ou les pertes découlant de la réévaluation sont comptabilisés à l'état du résultat. Les placements disponibles à la vente sont classés comme non courants, sauf si le placement vient à échéance dans les 12 mois ou si la direction prévoit s'en départir dans les 12 mois.

Les produits d'intérêts provenant des titres de créance disponibles à la vente sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans les produits d'intérêts, à l'état du résultat. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés comme produits de dividendes à l'état du résultat dès qu'est établi le droit du Fonds d'assurance d'en recevoir le paiement.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

- c) Passifs financiers au coût amorti : les passifs financiers au coût amorti comprennent les dettes fournisseurs, les emprunts bancaires et la dette à long terme. Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées au montant devant être payé moins, lorsqu'elle est significative, une décote pour ramener ce montant à la juste valeur. Ultérieurement, les dettes fournisseurs sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts bancaires et la dette à long terme sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers au coût amorti sont classés dans le passif courant si le paiement est exigible dans les 12 mois, autrement, ils sont présentés dans le passif non courant.

Les pertes de valeur sur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et des titres de créance disponibles à la vente sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Les pertes de valeur sur des instruments de capitaux propres disponibles à la vente ne sont pas reprises.

Réassurance

Les primes et les sinistres sont présentés à l'état du résultat, déduction faite des montants cédés à des réassureurs ou pris en charge par eux.

Les montants estimatifs à recouvrer des réassureurs sur les sinistres non réglés sont présentés séparément des montants estimatifs à payer pour les sinistres, à l'état de la situation financière. Le montant à recouvrer des réassureurs est évalué de la même façon que le sont les sinistres non réglés actualisés et est inscrit en prenant en compte la valeur temporelle de l'argent.

Sinistres non réglés actualisés

La provision pour sinistres non réglés actualisés comprend les frais de règlement afférents. Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement.

Par la suite, les sinistres et les frais de règlement font l'objet d'une estimation du coût net ultime. Ces estimations pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

La direction juge que le passif pour sinistres est suffisant. Ces estimations sont révisées sur une base régulière, et les modifications qui en résultent sont apportées à l'état du résultat de l'exercice en cours.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

Primes des assurés

Les primes des assurés sont comptabilisées à l'état du résultat au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étendait du 1^{er} avril 2011 au 1^{er} avril 2012 pour ensuite s'étendre du 1^{er} avril 2012 au 1^{er} avril 2013. Les primes des assurés non acquises inscrites à l'état de la situation financière représentent la partie des primes qui a trait à la durée non expirée des polices en cours.

3 Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés selon les IFRS en vigueur au 31 décembre 2012, telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

4 Nouvelles normes comptables publiées, mais non encore en vigueur

Au 31 décembre 2012, certaines nouvelles IFRS étaient publiées, mais n'étaient pas encore entrées en vigueur. Le Fonds d'assurance n'a adopté aucune de ces normes de façon anticipée.

Les nouvelles IFRS qui auront potentiellement une incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance se détaillent comme suit :

Date d'application : 1^{er} janvier 2013

IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*

L'IASB a publié, en mai 2011, IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur*, qui définit la juste valeur et établit un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des transactions et des soldes pour lesquels des IFRS imposent ou permettent l'évaluation de la juste valeur et prescrit les informations à fournir sur les évaluations de la juste valeur. Cela permet d'améliorer la cohérence entre les définitions de la juste valeur données par différentes normes existantes. De plus, la norme reprend la présentation de l'information financière sur la juste valeur des instruments financiers et étend son champ d'application à l'ensemble des éléments évalués à la juste valeur.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement les incidences de l'adoption de cette nouvelle norme, applicable de façon prospective.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

IAS 1 *Présentation des états financiers*

L'IASB a publié, en juin 2011, des modifications à IAS 1 *Présentation des états financiers*, lesquelles améliorent la présentation des autres éléments du résultat global. Les modifications exigent la présentation par nature des autres éléments du résultat global en distinguant les éléments qui seront reclassés à l'état du résultat de ceux qui ne le seront pas au cours d'une période ultérieure.

IAS 1 est une norme de présentation et elle vise à informer les utilisateurs pour les aider, entre autres, à mieux comprendre les états financiers.

Les modifications à cette norme n'ont aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds d'assurance. Les modifications sont applicables de façon rétrospective.

IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*

Compensation des actifs et passifs financiers

L'IASB a publié, en décembre 2011, des modifications à IFRS 7 *Instruments financiers : informations à fournir*. Les modifications améliorent les exigences de présentation de l'information relativement à la compensation d'actifs et de passifs financiers. L'objectif visé par ces modifications est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux évaluer l'effet des accords de compensation sur la situation financière d'une entité et à comprendre comment une entité gère le risque de crédit lié à de tels accords.

IFRS 7 est une norme de présentation et elle vise à informer les utilisateurs pour les aider, entre autres, à mieux comprendre et à mieux évaluer l'importance des instruments financiers par rapport à la situation financière et à la performance de l'entité. Les modifications à cette norme, visant spécifiquement la présentation de l'information à fournir, n'ont aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Fonds d'assurance. Les modifications sont applicables de façon rétrospective.

Améliorations annuelles

L'IASB a publié, en mai 2012, des modifications à plusieurs normes dans le cadre de son processus d'améliorations annuelles. À l'exception d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation*, ces modifications sont mineures et n'auront aucune incidence sur les résultats et la situation financière du Fonds d'assurance.

La modification apportée à IAS 32 précise que les conséquences fiscales des dividendes et de la rémunération sur le capital social doivent dorénavant être comptabilisées conformément aux recommandations d'IAS 12 *Impôts sur le résultat*. Ainsi, lorsque certaines conditions sont respectées, les conséquences fiscales des dividendes et de la rémunération sur le capital social devront être présentées dans les résultats plutôt que dans les capitaux propres. Cette modification sera appliquée de façon rétrospective.

En conséquence, il n'y aura pas d'incidences sur la situation financière du Fonds d'assurance au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2012.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

Date d'application : 1^{er} janvier 2014

IAS 32 *Instruments financiers* : présentation

En décembre 2011, l'IASB a publié des modifications à IAS 32 *Instruments financiers* : *présentation*, qui viennent préciser les critères relatifs à la compensation d'un actif et d'un passif financiers.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement les incidences des modifications à cette norme qui est applicable de façon rétrospective.

Date d'application : 1^{er} janvier 2015

IFRS 9 *Instruments financiers*

L'IASB a publié, en novembre 2009, et modifié, en octobre 2010, la première phase d'un projet de remplacement d'IAS 39 *Instruments financiers* : *comptabilisation et évaluation*. Cette norme définit un nouveau mode de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers. Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction du modèle de gestion de l'actif financier de l'entité et des caractéristiques de leur flux de trésorerie contractuel. Toutefois, un nouvel exposé-sondage publié en novembre 2012 mentionne qu'il pourra y avoir une autre catégorie pour les titres de créances, celle de la juste valeur par résultat global.

Les passifs financiers seront classés selon les mêmes catégories que celles définies par IAS 39, mais l'évaluation des passifs financiers selon l'option de juste valeur a été notamment modifiée.

La méthodologie de dépréciation des actifs financiers ainsi que les opérations de couverture feront l'objet de phases ultérieures.

Le Fonds d'assurance évalue actuellement les incidences de l'adoption d'IFRS 9. Compte tenu du fait que les incidences de cette adoption dépendent des instruments financiers détenus par le Fonds d'assurance à la date d'adoption, leurs effets ne peuvent être quantifiés. L'application de toutes les phases de la norme est prévue de façon prospective. Au moment de l'application, de l'information supplémentaire sur la transition d'IAS 39 à IFRS 9 devra être fournie pour aider les utilisateurs des états financiers à comprendre les effets de l'application initiale d'IFRS 9 sur la classification et l'évaluation des instruments financiers.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

5 Rôle de l'actuaire et de l'auditeur

L'actuaire est nommé par le conseil d'administration du Fonds d'assurance. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire doit effectuer une évaluation du passif des polices et en rendre compte au conseil d'administration du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le passif des polices comprend une provision pour sinistres non réglés et frais de règlement. Lorsque l'actuaire évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de gravité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et les autres éventualités, en tenant compte de la situation financière du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur a été nommé par le conseil d'administration de l'Ordre. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et de son opinion.

6 Placements

Le tableau suivant présente, aux 31 décembre 2012 et 2011, les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur selon les niveaux de hiérarchie de la juste valeur.

a) Placements disponibles à la vente

	2012		2011
	Niveau 1 \$	Total \$	Total \$
Dépôts à terme	200 000	200 000	100 121
Fonds communs de placement en majorité obligataires	3 772 948	3 772 948	3 083 980

La valeur comptable des placements disponibles à la vente correspond à leur juste valeur.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

b) Revenu de placements

	2012 \$	2011 \$
Revenu de placements	110 489	97 097
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	(21 168)	37 047
	<u>89 321</u>	<u>134 144</u>

7 Gestion des risques associés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques. Notamment, le conseil d'administration a approuvé le programme de gouvernance établi en conformité avec les lignes directrices de l'AMF.

Le conseil d'administration et ses comités sont régulièrement informés par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et des plans d'action mis en œuvre pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration, privilégiant la protection du capital et la limitation de la volatilité des revenus. Les lignes directrices de la politique de placement visent à maintenir les actifs du Fonds d'assurance en générant à long terme des rendements récurrents sur les placements, dans un portefeuille de fonds communs de placement en majorité obligataires.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placement et par ses activités de réassurance. Le risque de crédit associé aux primes à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'Ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la prime au Fonds d'assurance par les membres de l'Ordre.

Pour contrer les risques de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement voulant que les titres soient garantis par des octrois de la province de Québec et des sociétés émettrices, dont la cote de crédit n'est pas inférieure à BBB- et pour une limite maximale de 10 % par émetteur.

Le comité de placement et le conseil d'administration effectuent périodiquement une revue du portefeuille de fonds communs de placement et des transactions survenues.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Ces ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés qui ont été soumis à une analyse financière. De plus, aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. Afin de s'adapter au contexte économique actuel, une vigie supplémentaire est effectuée afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs du Fonds d'assurance.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de la situation financière.

Le Fonds d'assurance juge le risque de crédit non significatif aux 31 décembre 2012 et 2011.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place des échéances d'obligations sur un horizon de 5 ans, avec une durée moyenne du portefeuille d'environ 33 mois.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et des besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au comité de placement et au conseil d'administration.

Le Fonds d'assurance juge le risque de liquidité non significatif aux 31 décembre 2012 et 2011.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. Le Fonds d'assurance est exposé à ces trois types de risque.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises autres que le dollar canadien sont influencées par des fluctuations défavorables du taux de change. Le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en devises et, de ce fait, n'est pas exposé au risque de change.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Utilisation d'un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Accent mis sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations.

Le Fonds d'assurance juge le risque de taux d'intérêt non significatif aux 31 décembre 2012 et 2011.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers.

Le Fonds d'assurance juge le risque de prix lié aux marchés boursiers non significatif aux 31 décembre 2012 et 2011.

Risque d'assurance

Le risque du passif des sinistres comprend principalement les risques associés :

- aux fluctuations touchant le moment, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport aux attentes;
- aux importantes pertes imprévues découlant d'un événement unique comme une catastrophe;
- à l'insuffisance de la protection de réassurance.

a) Gestion des sinistres et réassurance

Un objectif du Fonds d'assurance consiste à s'assurer qu'une obligation au titre du passif des sinistres suffisante est établie pour couvrir les règlements d'assurance futurs. La réussite du Fonds d'assurance dépend de sa capacité à évaluer de façon exacte le risque associé aux contrats d'assurance qu'il souscrit. Le Fonds d'assurance établit le passif des sinistres afin de couvrir l'obligation estimée relative au paiement de toutes les pertes et de tous les frais de liquidation de sinistre engagés à l'égard des contrats d'assurance qu'il souscrit. Le passif des sinistres ne représente pas un calcul exact de l'obligation. Il représente plutôt l'estimation par le Fonds d'assurance du coût ultime prévu du règlement et de l'administration des sinistres. Le Fonds d'assurance tient compte de l'inflation prévue dans l'estimation du passif des sinistres et atténue ainsi le risque d'inflation.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

Le comité d'assurance du Fonds d'assurance supervise une politique rigoureuse en matière d'examen des sinistres afin d'évaluer tous les sinistres nouveaux et en cours. De plus, un examen détaillé périodique des procédures de gestion des sinistres réduit l'exposition du Fonds d'assurance au risque. En outre, le Fonds d'assurance applique une politique de gestion active et de traitement rapide des sinistres, afin de réduire son exposition aux événements futurs imprévisibles qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur ses activités. Le Fonds d'assurance a établi un comité d'analyse des sinistres qui est chargé d'analyser les pertes importantes et les dossiers litigieux afin de s'assurer d'établir et d'approuver un passif des sinistres approprié.

Le Fonds d'assurance a imposé une limite des montants des sinistres et a recouru à des mesures de réassurance afin de limiter son exposition à des sinistres à répétition. Le placement de la réassurance cédée se fait presque exclusivement en fonction de l'excédent de sinistre, par événement ou par risque, ou conformément à la pratique, aux normes actuarielles et aux lignes directrices de la réglementation. En vertu de tels programmes, la direction considère que pour qu'un contrat réduise l'exposition au risque, il doit être structuré pour faire en sorte que le réassureur assume un risque d'assurance important par rapport aux contrats réassurés sous-jacents, et il est raisonnablement possible que le réassureur puisse subir une perte importante en raison de la réassurance. Les limites de rétention visant la réassurance en excédent de sinistre varient d'une gamme de produits à l'autre et d'un territoire à l'autre.

Les montants recouvrables des réassureurs sont estimés de manière conforme au passif des sinistres et aux contrats de réassurance. Bien que le Fonds d'assurance ait conclu des contrats de réassurance, il n'est pas libéré de ses obligations directes envers ses titulaires de contrat, et il existe donc un risque de crédit à l'égard de l'assurance cédée, dans la mesure où tout réassureur serait incapable de respecter ses obligations assumées en vertu de tels contrats de réassurance. Le Fonds d'assurance évalue à chaque date de clôture les recouvrements et les montants à recevoir de la réassurance, et constitue des provisions pour les montants de réassurance jugés irrécouvrables.

La disponibilité et le coût de la réassurance dépendent des conditions du marché, tant en termes de prix que de capacité disponible, qui peuvent influencer sur le volume des primes cédées et le coût.

b) Sensibilité au risque d'assurance

L'hypothèse principale qui sous-tend l'estimation de l'obligation est celle selon laquelle l'évolution du passif des sinistres futurs du Fonds d'assurance sera semblable aux antécédents en matière de sinistres.

Les estimations se fondent sur divers facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment :

- Les coûts moyens des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres;
- Le nombre moyen de sinistres par année de survenance;
- Les tendances de la gravité et de la fréquence des sinistres;
- D'autres facteurs comme l'inflation, les réformes par l'État, prévues ou en vigueur, touchant la tarification, et la couverture et le niveau de fraude d'assurance.

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

Tous les facteurs qualitatifs ne sont pas nécessairement quantifiables, particulièrement en prospective, et ces facteurs et d'autres facteurs imprévus pourraient avoir des répercussions défavorables sur la capacité du Fonds d'assurance à évaluer avec exactitude le risque des contrats d'assurance souscrits par le Fonds d'assurance. De plus, il peut y avoir d'importants délais d'information entre le moment où survient l'événement assuré et celui où il est réellement déclaré au Fonds d'assurance, ainsi que des délais supplémentaires entre le moment de la déclaration et le règlement final du sinistre.

8 Immobilisations corporelles

	2012		2011	
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Montant net \$	Montant net \$
Mobilier et équipement	7 012	2 805	4 207	5 610
Matériel informatique	2 845	1 377	1 468	870
	9 857	4 182	5 675	6 480

9 Sinistres non réglés actualisés

Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la gravité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation annuelle de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent. Le taux d'actualisation utilisé par l'actuaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 est de 2 % (2,75 % le 31 décembre 2011).

Au 31 décembre 2012, la provision pour sinistres non réglés actualisés a été estimée à 1 734 000 \$ (675 000 \$ au 31 décembre 2011).

La charge pour sinistres à l'état du résultat comprend les frais de règlement. La charge pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 totalise 775 624 \$ (708 682 \$ au 31 décembre 2011).

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

10 Réassurance cédée

Le Fonds d'assurance a pour politique de souscrire, lorsque les coûts sont jugés raisonnables, des contrats de réassurance visant à limiter l'incidence des sinistres majeurs sur ses résultats.

Le Fonds d'assurance pourrait subir des pertes si un ou des réassureurs n'étaient pas en mesure d'honorer leurs obligations. Après examen, la direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le montant à recouvrer des réassureurs se compose des éléments suivants :

	\$
Part des réassureurs dans les primes des assurés non acquises	112 586
Part des réassureurs dans les provisions pour sinistres non réglés actualisés	<u>375 000</u>
Total du montant à recouvrer des réassureurs	<u>487 586</u>

11 Gestion du capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance doit respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences réglementaires relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité calculé en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimal requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait entraîner diverses mesures contraignantes.

Aux 31 décembre 2012 et 2011, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	2012 \$	2011 \$
Capital disponible	2 318 000	2 263 000
Capital minimal requis	<u>330 000</u>	<u>206 000</u>
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	<u>1 988 000</u>	<u>2 057 000</u>

Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Notes annexes

31 décembre 2012 et 2011

12 Opérations entre parties liées

Au 31 décembre 2012, un montant net totalisant 41 658 \$ (32 183 \$ au 31 décembre 2011) est inscrit en lien avec des dépenses engagées par l'Ordre. Au 31 décembre 2012, les comptes créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 4 046 \$ dû à l'Ordre (10 812 \$ au 31 décembre 2011).

Aucun montant n'a été versé au Fonds d'assurance en provenance du Fonds de stabilisation de l'Ordre, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 (aucun en 2011).

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre parties liées ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, correspondant au montant qui a été établi et accepté par les parties liées.

La rémunération des dirigeants et des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 a été de 112 835 \$ (104 444 \$ en 2011).

13 Frais généraux d'exploitation

	2012 \$	2011 \$
Loyer, taxes, licences	23 665	13 320
Assurance	8 805	8 179
Amortissement des immobilisations corporelles	2 350	1 832
Créances douteuses	-	1 908
Déplacements et représentation	2 034	1 631
Fournitures de bureau et papeterie	6 513	15 917
Honoraires	116 202	78 426
Salaires, charges sociales et cotisations	121 188	108 299
Télécommunications et messagerie	3 627	4 350
Frais de gestion	34 125	32 490
Commandites	2 937	500
Intérêts et frais bancaires	351	374
Conseil d'administration, comités et frais	41 220	27 314
	<hr/>	<hr/>
	363 017	294 540

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

Le conseil d'administration est composé d'au moins neuf (9) membres nommés par le conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec selon le profil de compétences défini par le conseil d'administration du Fonds d'assurance.

Le conseil d'administration administre les affaires du Fonds d'assurance en fonction de sa mission, de son profil de risque, de ses objectifs, ses stratégies et ses programmes. Il doit adopter des politiques liées à la gestion des risques et s'assurer de leur application.

Le conseil a pour fonctions :

- de définir les orientations stratégiques et les priorités du Fonds d'assurance;
- d'examiner et approuver la structure organisationnelle et les mesures de contrôle qui doivent être mises en place;
- de veiller à ce que les dirigeants et les employés soient qualifiés et compétents, établir leurs conditions de travail et la fixation de leur rémunération;
- d'obtenir l'assurance raisonnable que le Fonds d'assurance opère conformément à son cadre normatif;
- d'approuver les états financiers, les dépenses d'immobilisation significatives, la politique de placement, le budget d'exploitation et s'assurer de la justesse de l'information financière;
- de recevoir les rapports des actuaires et du vérificateur;
- de procéder à l'adoption des politiques nécessaires à la mise en œuvre des objets du Fonds d'assurance, notamment en ce qui concerne les ressources humaines;
- de procéder à la constitution des comités prévus par la loi, de même que tout autre comité dont la constitution lui paraît nécessaire;
- de formuler à l'Ordre des recommandations en regard de la nature de la couverture d'assurance offerte aux évaluateurs agréés et sa tarification;

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de déontologie ou de dirigeants du Fonds.

Le comité a pour fonctions :

- de rencontrer la direction et l'auditeur externe afin d'examiner et d'approuver le plan annuel de vérification et les états financiers annuels et de discuter des contrôles internes;
- de recommander la nomination de l'auditeur du Fonds d'assurance;
- de recommander la rémunération de l'auditeur du Fonds d'assurance;

- d'évaluer annuellement la performance de l'auditeur du Fonds d'assurance;
- d'examiner les états financiers annuels vérifiés, le rapport de l'auditeur et s'assurer que les données financières du PC1 soient conformes à celles des états financiers, le tout pour adoption par le conseil d'administration;
- d'examiner le rapport d'évaluation du passif des polices préparé par l'actuaire;
- de recevoir annuellement les recommandations de l'auditeur externe et en assurer le suivi, le cas échéant;
- d'examiner les estimations importantes utilisées dans la préparation des états financiers et les écarts importants par rapport aux plans ou aux résultats comparables des périodes précédentes;
- d'analyser le budget de l'année suivante et faire les recommandations jugées nécessaires au conseil d'administration suivant;
- de recommander au conseil d'administration du Fonds d'assurance la nomination de l'actuaire; évaluer annuellement la performance et les honoraires de l'actuaire du Fonds d'assurance;
- de s'assurer du respect de la suffisance du capital, notamment en ce qui a trait au test du montant minimum de l'actif sur le passif et celui du capital minimum;
- de s'assurer que la direction a mis en place les processus nécessaires pour prévenir et détecter les fraudes et les erreurs;

LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Composition

Le comité de déontologie est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil et dont la majorité n'est pas constituée de membres du comité de vérification ou de dirigeants du Fonds.

Le comité a pour fonctions :

- d'adopter les règles de déontologie des administrateurs, dirigeants et employés;
- de veiller à l'application de ces règles;
- d'aviser le conseil d'administration de tout manquement grave à l'une de ces règles;
- d'exécuter tout mandat qui pourrait lui être confié par le conseil d'administration;
- d'adopter et de transmettre annuellement un rapport sur ses activités à l'Autorité des marchés financiers.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Composition

Le comité de placement est composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil.

Le comité a pour fonctions :

- de préparer et soumettre au conseil d'administration un projet de Politique de placements pour adoption;
- de surveiller et rendre compte de la stricte application de la Politique de placements et décider des mesures correctrices s'il y a lieu;
- de recommander au conseil d'administration de modifier la Politique de placements lorsqu'il y a lieu de le faire;
- de recommander au conseil d'administration d'impartir en totalité ou en partie la gestion des placements et, le cas échéant, la candidature d'un ou plusieurs gestionnaires de portefeuille, d'un gardien de valeurs ainsi que les conditions de leurs contrats respectifs. Ces contrats doivent notamment comporter des dispositions visant la production périodique d'attestations de conformité et prévoir des moyens de contrôle suffisant;
- de présenter au conseil d'administration un rapport complet sur l'état du portefeuille comprenant notamment sa description, les niveaux de performance et le pourcentage d'atteinte des objectifs cibles;
- d'évaluer la performance du ou des gestionnaires par rapport aux indices de performance prévus à la Politique de placements;
- d'analyser périodiquement différents scénarios et procéder à des simulations de crise afin d'identifier les vulnérabilités, de mesurer l'impact de conditions de marché défavorables et de diminuer l'exposition au risque.

LE COMITÉ DES SINISTRES

Composition

Le comité des sinistres est composé d'au moins six (6) administrateurs nommés par le conseil.

Le comité a pour fonctions :

- d'établir les politiques relatives à l'administration de la garantie, notamment quant à l'établissement des provisions pour sinistres et frais, aux niveaux d'autorisation de règlement et à la sélection des experts en sinistres et des conseillers juridiques externes, à leur convention de service, y compris leur rémunération;
- d'analyser les réclamations soumises au Fonds d'assurance et en recommander le règlement le cas échéant, le tout selon les niveaux d'autorisation préétablis;
- de procurer à l'Ordre une source d'information statistique quant à la fréquence, la nature et la sévérité des réclamations présentées;
- de collaborer avec l'Ordre dans l'orientation et l'élaboration des programmes de formation offerts à ses membres, pour le volet prévention, dans le but de réduire la fréquence, la sévérité et le coût des sinistres.

Administrateurs et dirigeants - 2012

Les administrateurs

Étienne Guindon, ÉA, président du Conseil (jusqu'en mai 2012)
Martin De Rico, ÉA, vice-président
Daniel Benson, CA, EEE, trésorier
Raymond Duquette, avocat (jusqu'en mai 2012)
Serge Lachance, ÉA
Michèle Leroux, ÉA
Jean Lizotte, FIAC, CRM
Pierre Potvin, ÉA (membre du CA et à partir de mai 2012 : Président)
Gérald Savary, ÉA
François Vallerand, avocat

Les comités permanents - 2012

Comité de déontologie

Serge Lachance, ÉA, président
Étienne Guindon, ÉA (jusqu'en mai 2012)
Michèle Leroux, ÉA

Comité de placements

Jean Lizotte, FIAC, CRM, président
Étienne Guindon, ÉA (jusqu'en mai 2012)
Daniel Benson, CA, EEE
Martin De Rico, ÉA (à compter de mai 2012)

Comité des sinistres

Jean Lizotte, FIAC, CRM, président
Martin De Rico, ÉA
Raymond Duquette, avocat (jusqu'en mai 2012)
Michèle Leroux, ÉA
Pierre Potvin, ÉA
Gérald Savary, ÉA

Comité de vérification

Daniel Benson, CA, EEE, président
Raymond Duquette, avocat (jusqu'en mai 2012)
Pierre Potvin, ÉA

Le personnel permanent

Joane Demers, FCA, directrice générale (jusqu'en novembre 2012)
Jean Lizotte, directeur général par intérim
Claire Bourdeau, coordonnatrice aux services administratifs

Coordonnées du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'OEAQ

415 rue St-Antoine Ouest, bureau 430

Montréal (Qué) H2Z 2B9

Tél : 514-281-0577 ou 1-855-281-0577

Télec : 514-281-0557

cstgermainfonds@oeacq.qcv.ca et cbourdeaufonds@oeaq.qc.ca